

**Province de Québec
MRC d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Albert**

Séance ordinaire du 8 janvier 2018

Ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Albert, tenue le 8 janvier 2018 à 19h00, au bureau municipal, 1245, rue Principale.

Sont présents :
Diane Kirouac, conseillère
Mélanie Vogt, conseillère
Alexandre Bergeron, conseiller
Jean-Philippe Bibeau, conseiller
Nicolas Labbé, conseiller

Tous formant quorum sous la présidence du maire suppléant M. Dominique Poulin. Mme Martine Bernier, directrice générale / secrétaire-trésorière par intérim, agit comme secrétaire de la séance.

Le maire M. Alain St-Pierre est absent.

La séance ordinaire est ouverte à 19 h 00.

1. Ouverture de la séance

Mot du maire suppléant

Le maire suppléant, M. Dominique Poulin préside et ouvre la séance à 19h et souhaite la bienvenue à tous. Il explique l'absence, à la présente séance, du maire M. Alain St-Pierre. Un décès dans sa famille immédiate étant malheureusement survenu, celui-ci se recueille auprès des siens. Tout le conseil se joint aux employés municipaux pour offrir ses plus sincères condoléances à M. St-Pierre et sa famille. Une minute de silence est observée afin de rendre hommage à la disparue.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2018-001

2. Adoption de l'ordre du jour

Proposé par M. Alexandre Bergeron,

Que l'ordre du jour du 8 janvier 2018 soit adopté.

Que le varia demeure ouvert.

Municipalité de Saint-Albert

ORDRE DU JOUR

Séance du 8 janvier 2018

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du procès-verbal – Séance ordinaire du 11 décembre 2017
- 4 Adoption du procès-verbal – Séance extraordinaire du 11 décembre 2017

Conseil

Administration

- 5 Adoption des comptes à payer – Décembre 2017
- 6 FQM - Déclaration commune - Forum des communautés forestières
- 7 FQM - Milieux humides - financement des nouvelles responsabilités
- 8 DD955 - Autorisation de signature - Protocole DD955
- 9 Taxation 2018 - Adoption Règlement No: 2017-11
- 10 Persévérance scolaire 2018
- 11 Avis de motion et présentation: Règlement sur le traitement des élus
- 12 Révision du budget 2017 - OMH Saint-Albert
- 13 Désignation des endroits d'affichage des avis publics
- 14 Sécurité civile - Formation aux nouveaux élus
- 15 Annulation résolution No: 2017-202
- 16 Maire suppléant aux séances du conseil de la MRC d'Arthabaska

Voirie

Hygiène du milieu

Urbanisme et zonage et développement

Loisirs et culture

Général

Varia :

17

Correspondance

18

Période à l'assistance

19

Levée de l'assemblée

20

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2018-002 **3. Adoption du procès-verbal - séance ordinaire du 11 décembre 2017**
Proposé par M. Jean-Philippe Bibeau,

Que le procès-verbal du 11 décembre soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2018-003 **4. Adoption du procès-verbal - séance extraordinaire du 11 décembre 2017**
Proposé par M. Jean-Philippe Bibeau,

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2017 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2018-004 **5. Adoption des comptes à payer – Décembre 2017**
Proposé par M. Nicolas Labbé,

QU'il est résolu à l'unanimité des conseillers, d'adopter les comptes à payer de novembre et décembre 2017, ainsi que le registre des salaires, tel que présenté au journal des salaires. Une copie du registre des salaires a été remise à chacun des membres du conseil.

Mme Martine Bernier énumère verbalement la liste des comptes payés et à payer en novembre et décembre 2017 à savoir :

- Registre des comptes payés, chèques #4170 à #4210 au montant de 46 524.10 \$;
- Registre des comptes à payer au montant de 130 412.94 \$.

Il est **résolu** à l'unanimité des conseillers, d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à effectuer les déboursés desdits comptes à payer :

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2018-005

6. FQM – Déclaration commune – Forum des communautés forestières

Considérant que les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;

Considérant que les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

Considérant que le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

Il est proposé par M. Alexandre Bergeron,

D'appuyer la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017 ;

De demander à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017;

De transmettre cette résolution au premier ministre du Québec (cc. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-006

7. FQM – Milieux humides – financement des nouvelles responsabilités

Considérant que la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

Considérant la sanction le 16 juin 2017 de la Loi no 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques par le gouvernement du Québec;

Considérant que cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

Considérant que la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;

Considérant que les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

Considérant l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;

Considérant qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

Considérant que les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi no 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

Considérant que les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

Il est proposé par M. Jean-Philippe Bibeau,

De demander au MDDELCC (*Ministère du développement durable et de la lutte contre les changements climatiques*) une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités, de la mise en œuvre des dispositions de la loi;

De demander au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;

De demander au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts liés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;

De demander au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la Loi no 132 pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;

De demander à l'ensemble des MRC du Québec d'adopter et de transmettre cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-007

8. DD955 – Autorisation de signature – Protocole DD955

Considérant que le promoteur DD955 Inc., représenté par Madame Renée Beauregard, demande la signature d'un protocole d'entente, intitulé « *Convention d'entente relative à des travaux municipaux* » concernant la phase 1 du développement domiciliaire ;

Considérant que ledit protocole a été signé le 12 décembre 2017;

Il est **proposé par** M. Alexandre Bergeron,

D'entériner la signature du protocole d'entente pour la phase 1;

Que M. Alain St-Pierre maire ainsi que Mme Martine Bernier, directrice générale / secrétaire-trésorière par intérim soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité ledit protocole.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2018-008

9. Taxation 2018 – Adoption Règlement No : 2017-11

Province de Québec

Municipalité Régionale de comté d'Arthabaska

Municipalité de Saint-Albert

**Règlement numéro 2017-11
Tarification pour l'année 2018**

Attendu que la Municipalité de Saint-Albert a adopté son budget pour l'année 2018 qui prévoit des revenus aux moins égaux aux dépenses qui y figurent soient 1 482 418 \$;

Attendu qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 11 décembre 2017;

À ces causes, **il est proposé par Mme Mélanie Vogt,**

Et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-Albert ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Année fiscale

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2018.

Article 3 Taxe foncière générale

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.6280/100 \$ d'évaluation.

Article 4 Transport et collecte - Élimination des déchets – traitements des matières recyclables et des matières putrescibles

Aux fins de financer le transport, la collecte et l'élimination des déchets ainsi que le traitement des matières recyclables et des matières putrescibles, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

225.08 \$ par logement;

112.54 \$ par chalet.

Article 5 Taux applicables aux règlements d'emprunt

Les taux applicables aux règlements d'emprunt 99-11-02 décrétant les travaux d'égout secteur Domaine mon Repos :

296.32 \$ /unité

Article 6 Taux applicables pour l'assainissement des eaux usées.

Aux fins de financer le service d'assainissement des eaux usées, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, un tarif de compensation pour chaque immeuble desservi par ce service :

111.88 \$ /unité

Article 7 Nombre et dates des versements

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300.00\$.

La date ultime où peut être fait le versement des taxes municipales est le trentième (30) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le soixantième (60) jour où peut être fait le versement précédent.

Toutefois, le conseil autorise la directrice-générale et secrétaire-trésorière à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux.

Article 8 Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

Article 9 Autres prescription

Les prescriptions des articles 7 et 8 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la Municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

Article 10 Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Les frais de perception sont de 15% du total dû lorsque les comptes ont à être perçus par un huissier ou un avocat.

Article 11 Frais d'administration

Des frais d'administration de 20,00\$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la Municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Article 12 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2018-009

10. Persévérance scolaire 2018

Considérant que la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec mobilise, depuis 2004, tous les acteurs de la communauté dans le but de soutenir la réussite éducative afin que le plus grand nombre de jeunes obtiennent un premier diplôme ou qualification;

Considérant que la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

Considérant que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne en moyenne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active ;
- Vit environ sept ans de moins qu'un diplômé ;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage ;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale ;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression ;

Considérant que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang) ;
- Les taxes et impôts perçus en moins ;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique ;

Considérant que la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec tient, chaque année dans la troisième semaine de février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire ;

Considérant que dans le cadre des éditions centricoises des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes que la communauté les soutient dans la poursuite de leurs études;

Il est proposé : de déclarer que la municipalité de Saint-Albert appuie les Journées de la persévérance scolaire 2018 par cette résolution.

Lors des Journées de la persévérance scolaire du 12 au 16 février 2018, nous nous engageons

- À porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire
- À hisser le drapeau de la persévérance scolaire
- À distribuer le ruban aux personnes de l'assistance à la séance du conseil de février
- À souligner les efforts des jeunes de notre municipalité

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11. Avis de motion et présentation : Règlement sur le traitement des élus

Mme Mélanie Vogt donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement décrétant le traitement des élus pour l'année 2018. Une dépense annuelle approximative de 53 789 \$ concernant la rémunération et l'allocation versés aux élus pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, financée à même les revenus de taxation de la municipalité.

2018-010

12. Révision du budget 2017 de l'Office Municipal d'Habitation (OMH) de Saint-Albert;

Considérant la révision budgétaire 2017 de la SHQ (*Société d'Habitation du Québec*) pour l'OMH (*Office Municipal d'Habitation*) de Saint-Albert, datée du 29 novembre 2017;

Sur proposition M. Nicolas Labbé,

Que le budget soumis par la SHQ en date du 29 novembre 2017 soit accepté et autoriser le versement de 120 \$ faisant suite à cette révision budgétaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-011

13. Désignation des endroits d'affichage des avis publics

Considérant l'article 431 du Code Municipal;

Sur proposition de Mme Diane Kirouack,

Que le bureau municipal situé au 1245 rue Principale à Saint-Albert ainsi que le Super Marché Tradition situé au 1227, rue Principale à Saint-Albert soient désignés endroits d'affichage des avis publics de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

14. Sécurité civile – Formation aux nouveaux élus

L'information pertinente quant aux dates, heures et endroits de la formation seront acheminés aux élus afin de respecter le délai prescrit pour l'inscription à cette formation.

2018-012

15. Annulation résolution No : 2017-202

Considérant la résolution no : 2017-202 adoptée à la séance ordinaire du 11 décembre 2017.

Sur proposition de M. Nicolas Labbé

Que cette résolution No : 2017-202 soit abrogée, n'ait pas d'effet, ne soit donc pas exécutée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-013 16. Maire suppléant aux séances du conseil de la MRC d'Arthabaska

Sur proposition de Mme Mélanie Vogt, il est résolu que M. Dominique Poulin occupe le siège réservé pour le maire à la MRC d'Arthabaska, et ce, pour l'année 2018.

M. Dominique Poulin accepte.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

17. Varia

Chacun des élus fait rapport verbal sur les affaires nouvelles de leurs activités.

18. Correspondance

Aucune correspondance

19. Période de questions à l'assistance

Une période de question s'est tenue conformément à l'ordre-du jour.

2018-014 20. Levée de l'assemblée

Sur proposition de Mme Diane Kirouack,

Que la séance ordinaire du 8 janvier 2018 soit levée à 20 h 11.

M. Dominique Poulin,
Maire suppléant

Martine Bernier dma,
Directrice-générale /
Secrétaire-trésorière par intérim

Je, Dominique Poulin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé le 5 février 2018
